

Index AI : PRE01/392/2012
14 August 2012

Timor-Leste : Ban Ki-moon doit remédier à l'échec des Nations unies et rendre justice aux victimes

Lors de sa visite de deux jours au Timor-Leste cette semaine, le secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon doit faire figurer à l'ordre des priorités la justice pour les victimes d'atteintes aux droits humains commises durant l'occupation indonésienne du pays, a indiqué Amnesty International.

Les forces de sécurité indonésiennes et leurs auxiliaires se sont rendus responsables d'homicides illégaux, de disparitions forcées, de viols et d'autres crimes de violence sexuelle, d'actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que de nombreuses violations des droits humains durant l'occupation du Timor oriental de 1975 à 1999, devenu depuis le Timor-Leste, et lors de la consultation populaire sur l'indépendance de 1999.

En raison d'une culture de l'impunité bien ancrée, la vaste majorité de ces crimes contre l'humanité et de ces violations n'ont pas été traités.

« Malgré sa présence au Timor-Leste depuis juin 1999, l'ONU n'a pas tenu son engagement de rendre justice aux victimes, a déclaré Donna Guest, directrice adjointe du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International.

« Les diverses initiatives inadéquates, prises au niveau national et soutenues par l'ONU, n'ont pas encore débouché sur l'inculpation d'une seule personne pour les violations commises au Timor-Leste durant l'occupation indonésienne. Les mesures prises pour traduire en justice les responsables présumés des atteintes aux droits humains perpétrées dans le contexte de la consultation populaire de 1999 se sont avérées tout aussi insuffisantes.

« En tant que plus haut représentant de l'ONU, le secrétaire général Ban Ki-moon doit s'engager à remédier aux échecs de son institution. Lors de son séjour, il doit rencontrer les victimes qui attendent justice et réparation afin de les écouter et d'entendre leurs préoccupations.

« Il se doit d'exhorter le Parlement timorais à prendre immédiatement des mesures afin d'accorder aux victimes des réparations pleines et entières. Plus particulièrement, il doit l'inviter à débattre, modifier et promulguer deux projets de loi soumis en 2010, qui visent à mettre sur pied un programme national de réparations et un " Institut de la mémoire collective ". »

Lors de son séjour, Ban Ki-moon s'entretiendra avec de hauts représentants du gouvernement timorais, notamment avec le président nouvellement élu et le Premier ministre, au sujet de l'avenir de la mission de l'ONU dans le pays, alors qu'il est prévu que la Mission intégrée des Nations unies au Timor-Leste (MINUT) se retire à la fin de l'année.

Le refus de l'ONU de mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'experts, qui a préconisé en 2005 la mise sur pied d'un tribunal international, s'est avéré particulièrement néfaste pour la justice.

En outre, les Commissions spéciales mises en place au sein du tribunal de district de Dili manquaient de moyens et présentaient de graves lacunes. Plus de 500 dossiers d'enquête étaient toujours en instance lorsqu'elles ont cessé leur activité en 2005.

Quant au Groupe d'enquête sur les crimes graves, il continue d'enquêter sur les crimes du passé et à transmettre les dossiers au procureur général, ce qui n'a jusqu'à présent guère donné de résultats. Il risque d'être dissous fin 2012, alors que sa mission n'est pas achevée.

« En tout premier lieu, le secrétaire général doit s'engager à accorder suffisamment de temps et de ressources au Groupe d'enquête sur les crimes graves pour mener à bien ses investigations. L'ONU doit en outre établir des mécanismes efficaces afin de permettre le suivi des dossiers et de garantir que les autorités nationales donnent suite à ceux qui leur sont transmis par le Groupe », a expliqué Donna Guest.

Plus de 300 personnes accusées ou déclarées coupables de crimes contre l'humanité et de graves violations des droits humains durant l'occupation et dans le contexte de la consultation populaire sur l'indépendance de 1999 ont fui vers l'Indonésie, afin d'échapper à la justice.

En juillet 2011, le tribunal de district de Dili a déclaré Valentim Lavio, ancien membre d'une milice, coupable d'un meurtre constitutif de crime contre l'humanité. Il s'est enfui en Indonésie en octobre 2011.

L'affaire Valentim Lavio soulève de sérieux doutes quant à la capacité et la volonté des autorités indonésiennes et timoraises d'amener les auteurs des crimes commis par le passé à rendre des comptes.